



Commentry

A R R E T E
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION EN VUE D'UN RASSEMBLEMENT ORGANISE PAR LE
COLLECTIF COMMENTRY POUR TOUS

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Municipal du 29 Mai 2020 portant précision sur les signatures découlant de la délégation de fonctions du Maire à Monsieur Thierry VERGE, Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Considérant qu'en raison d'un rassemblement citoyen revendicatif organisé par le collectif Commentry Pour Tous, représenté par le Maire, devant avoir lieu devant le Trésor Public, 6 rue Jean Jaurès, à Commentry, le vendredi 23 Décembre 2022 à midi, il importe de garantir la sécurité des participants et de réglementer le stationnement,

ARRETONS :

Article premier : Le collectif Commentry Pour Tous est autorisé à organiser un rassemblement citoyen revendicatif sur la voie publique le vendredi 23 Décembre 2022 à midi, sur le trottoir devant le Trésor Public au 6 rue Jean Jaurès, à Commentry.

Article 2 : Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules sera interdit au droit du 6 rue Jean Jaurès pendant toute la durée de la période de l'évènement. Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par le Centre Technique Municipal, avec affichage « Interdiction de stationner le 23 Décembre 2022 de 11h30 à 14h00 ».

Article 3 : La circulation rue Jean Jaurès ne devra en aucun cas être perturbée.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr à compter du mercredi 21 décembre 2022.

Article 5 : Le Tribunal administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le vingt-et-un Décembre deux mille vingt-deux,
L'Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,*

Thierry VERGE

